

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

- des biens situés commune de SAVENES (Tarn et Garonne) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

E 463	5370 A Braguejaires	CB
E 463	5370 Braguejaires	Maison
E 463	5370 Braguejaires	Maison

PROPRIETES NON BATIES

E 462	Braguejaires	06a 45ca
E 463	Braguejaires	21a 55ca
E 571	Braguejaires	72a 00ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître VOVIS , en date du 23 février 2007 publié à la conservation des hypothèques de Moissac le 23 AVRIL 2007 volume 2007 P n° 1208.

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

La S.A. BANQUE CIC SUD OUEST SA au capital de 155300000 € immatriculée sous le numéro 456 204 809 du registre du commerce et des sociétés de de BORDEAUX ayant son siège 42 Cours du Chapeau Rouge 33000 BORDEAUX agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL DE

GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

En vertu et pour l'exécution de :

- de la copie exécutoire d'un acte de prêt reçu par Me Jean Gabriel VOVIS, notaire associé à GRISOLLES en date du 23/02/2007 contenant prêt de la somme de 515.300 €
- d'un bordereau de privilège de prêteur de denier, hypothèque conventionnelle publié le 23/04/2007 volume 2007 V n° 526

commandement du ministère de Me GARROS en date du 9 février 2016 a été délivré

Pour avoir paiement de la somme de :

- capital du au 11/12/2015.....	399.376,72 €
- intérêts restant dus au 11/12/2015.....	7.758,30 €
- indemnité conventionnelle.....	20.390,20 €
- intérêts au taux conventionnel de 4,35% Calculés sur 399.376,72 € à compter du 13/12/2015 jusqu'au parfait paiement.....	Mémoire
- provision sur frais de procédure.....	<u>1.000,00 €</u>
 TOTAL SAUF MEMOIRE.....	 428.525,22 €

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Moissac le 18/03/2016 volume 2016 S n° 7

Le service de la publicité foncière de Moissac a délivré le 18/03/2016 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit en date du 13 MAI 2016 délivré par Maître Garros, La S.A. BANQUE CIC SUD OUEST a fait délivrer à ...
..... assignation à comparaître à l'audience d'orientation de

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

- des biens situés commune de SAVENES (Tarn et Garonne)
cadastrés:

PROPRIETES BATIES

E 463	5370 A Braguejaires	CB
E 463	5370 Braguejaires	Maison
E 463	5370 Braguejaires	Maison

PROPRIETES NON BATIES

E 462	Braguejaires	06a 45ca
E 463	Braguejaires	21a 55ca
E 571	Braguejaires	72a 00ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître VOVIS , en date du 23 février 2007 publié à la conservation des hypothèques de Moissac le 23 AVRIL 2007 volume 2007 P n° 1208.

DESCRIPTION

Selon acte en date du 19 février 2016, Me GARROS a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique établi le 26/02/2016

(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

OCCUPATION

Les biens mis en vente sont occupés par le gérant de et sa famille, étant précisé qu'il n'existe aucun bail en cours sur cette propriété.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en un lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 320.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

SERVITUDE

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 18 mai 2016

Me Jean CAMBRIEL

